



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2024**

Objet :

**BUDGET CENTRE VILLE :
DECISION MODIFICATIVE N°1**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le treize décembre, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents :

Monsieur IRAÇABAL, Maire,
Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, M. Patrice BLIGNY, Mme Laurence NAEGERT, M. Jean-Claude LAFFITTE, M. Patrice MARCHAND, Adjoint au Maire,
Mme Sylvie DE BOYER, M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Isabelle KORFAN, M José HENRIQUES, Mme Jeanou MOREAU, M. Thierry LATOURETTE, M. Sylvain DUYCK conseillers municipaux,

Membres absents représentés :

Mme Aline VOEGELIN, représentée par Patrick CHAUVIN
Mme Sylvie MASSOT, représentée par Mme Christine COCHINARD
M. Olivier TOUPIOL, représenté par M. Jean-Claude LAFFITE
M. Denis CHILDS représenté par M. Thomas IRAÇABAL,
Mme Christine SENEPART, représenté par M. Axel BRAVO-LERAMBERT
M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par M. Patrice MARCHAND
Mme Nathalie DESEILLE-DENZER, représentée par Mme Laurence NAEGERT
Mme Céline CHAPPAT, représentée par M. Patrice BLIGNY

Membres excusés :

Mme Stéphanie POIRET, M. Laurent NOE, M. Frédéric GONDRON,

Membres absents:

Mme Yannick PEJU, M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, Mme Manoëlle MARTIN

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	15	23

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU la délibération du 09 avril 2024 portant sur le vote du Budget Primitif 2024,
Vu la maquette réglementaire ci-annexée,

Page 1 sur 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Thomas IRAÇABAL,
Maire de Gouvieux.

, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Recours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Émis par : Thomas IRAÇABAL
le 24/12/2024
Maire - MAIRE

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

La décision modificative n°1 s'équilibre globalement de la manière suivante :

Chapitre 65 – Compte 65888 : + 1 €

Dépenses de Fonctionnement : +1 €

Chapitre 75 – Compte 75888 : + 1 €

Recettes de Fonctionnement : + 1 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

✓ **ADOpte** la Décision Modificative telle que présentée dans la maquette budgétaire jointe à la délibération ;

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

Pour Extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Thomas Traçabal



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.